

SOUS-PREFECTURE

21 NOV. 2011

DE VERVINS (Aisne)

# 1<sup>ère</sup> PARTIE

## IDENTIFICATION DES RISQUES

### POPULATION :

Nombre d'habitants : 180

**DICRIM**

## INTRODUCTION

### Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé sur la commune de HAUTEVILLE lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.



## Commune de HAUTEVILLE

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 13 SEP. 2010

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

oui  non

approuvé

date

9 juillet 2010

aléa

Inondation

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

oui  non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA SOUS-PREFECTURE, A LA PREFECTURE OU A LA DDT

Date d'élaboration de la présente fiche 13 SEP. 2010



**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L125-5

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

**VU** l'arrêté du 28 août 2006,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de **HAUTEVILLE** fait partie du plan de prévention des risques inondations de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le Pl'RI approuvé le 9 juillet 2010.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

**Article 2** : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 13.09.2010  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jehan-Eric WINCKLER

## Résultat de la recherche

Hauteville

INSEE : 02376 - Population : 200

Département : AISNE - Région : Picardie

[Afficher tout](#)

- **Risques**

Inondation

SéismeZone de sismicité: 1

- **Information acquéreur / locataire**

- Accès aux [informations pour le département Aisne \(02\)](#)

- [Télécharger le guide pratique pour compléter l'état de risque.](#)

- Modèle d'état des risques au [format PDF](#) (172 Ko), au [format PDF inscriptible](#) (140 Ko) ou au [format RTF](#) (1,90 Mo)

- [Déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés](#) (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

*Les liens vers les préfectures peuvent être "cassés" suite à une mise à jour de la part de la préfecture concernée. Dans ce cas là, il vous suffit de retrouver la page dédiée via le site de la préfecture, ou via un moteur de recherche de type "google" en tapant les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.*

- **Information préventive**

[Générer la fiche communale intégrant les consignes de sécurité](#)

- **Atlas de Zone Inondable**

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
<b>Inondation</b>	Oise (département de l'Aisne)	23/03/2004

- **Prise en compte dans l'aménagement**

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé
<b>PPRn Inondation</b>	Oise	12/01/2001		09/07/2010

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

- **Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO
<b>Inondations et coulées de boue</b>	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/19
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/19
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/19
<b>Inondations et coulées de boue</b>	09/01/2011	11/01/2011	23/05/2011	26/05/20

*Mise à jour : 01/06/2011*

[Imprimer ce document](#)

## ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

***analyser la situation du village :***

***zone inondable près du canal***

***- configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants***

***- le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences***

***○ dans les espaces urbains***

***○ dans les espaces ruraux***

***- l'influence de la configuration géographique sur ces inondations***

***maison en contre bas du canal***

## *LES MOYENS DE LUTTE*

*démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune*

*la commune ne peut rien faire contre les inondations*

*les moyens utilisés*

## ***ANNEXES***

## **JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?**

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels ( PPRN )** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques ( PPRT )**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

**Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.**

# LES COULEES DE BOUE

## I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

## II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

## III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

### - AVANT

☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

### - PENDANT

☛ fuir latéralement,  
☛ ne pas revenir sur ses pas,  
☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### - APRES

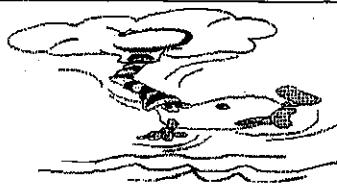
☛ évaluer les dégâts et les dangers,  
☛ informer les autorités,  
☛ se mettre à la disposition des secours.

## IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

# CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

## Phénomène de Vent Violent



### Conseils de comportement en cas d'urgence

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

## Phénomène Pluie - Inondation



### Conseils de comportement en cas d'urgence

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

## Phénomène d'Orages



**Prévention et préparation aux risques d'ORAGES**

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

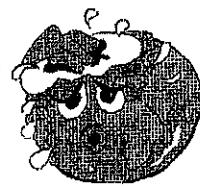
## Phénomène de Neige / Verglas



**Prévention et préparation aux risques de NEIGE / VERGLAS**

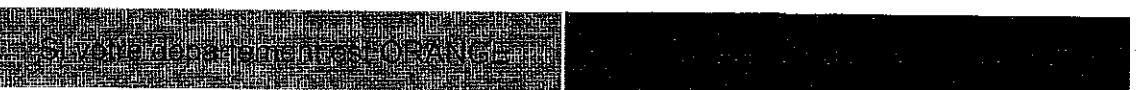
- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

## Phénomène de Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

## Phénomène de Grand Froid



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.
- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

# LE RISQUE SISMIQUE

## I – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

## II – Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- Son intensité : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- La fréquence et la durée des vibrations : incidence sur les effets du séisme en surface.
- La faille activée : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

## V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire</li><li>- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.</li><li>- Fixer les appareils et les meubles lourds.</li><li>- Préparer un plan de regroupement familial.</li></ul>
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rester où l'on est : à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ..) en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. - Se protéger la tête avec les bras. - ne pas allumer de flamme.</li></ul>
APRES	<ul style="list-style-type: none"><li>Après la première secousse, se méfier des répliques.</li><li>- Ne pas prendre les ascenseurs.</li><li>- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.</li><li>- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.</li><li>- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).</li></ul>

## VI - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>  
<http://www.planseisme.fr>  
<http://www.franceseisme.fr>  
<http://macommune.prim.net>

## DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

### ***SERVICE INSTRUCTEUR***

Préfecture de l'Aisne  
SIDPC  
2 rue Paul Doumer  
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service  
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

**03.23.21.82.30**

=> en dehors des heures de service  
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

**03.23.21.82.82**